

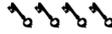
association  
Jean Vilar

MAISON JEAN VILAR

SIRET : 301 769 998 00024 – APE : 9001Z – LICENCES : 1-2022-004617 / 2-2020-010421 / 3-2022-004618 - NON ASSUJETTIE A LA T.V.A. art. 261.7-1° bis du CGI  
Association loi 1901 reconnue d'intérêt général ouvrant droit au rescrit fiscal art. 238 bis du CGI

## BULLETIN DE DON 2024

### Je choisis d'être :

- Mécène  >> don d'un montant de 50€ (17 € après déduction fiscale\*)
- Mécène  >> don d'un montant de 250€ (85 € après déduction fiscale\*)
- Mécène  >> don d'un montant de 500€ (170 € après déduction fiscale\*)
- Mécène  >> don d'un montant de 1500€ (510 € après déduction fiscale\*)

### Coordonnées :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Conformément à la loi Cnil / LCEN, j'accepte de recevoir par voie électronique la lettre d'information de la Maison Jean Vilar

Je n'accepte pas de recevoir par voie électronique la lettre d'information de la Maison Jean Vilar

J'accepte d'être mentionné(e) dans la liste des mécènes publiée sur les supports de communication de la Maison Jean Vilar

Je ne souhaite pas être mentionné(e) dans la liste des mécènes publiée sur les supports de communication de la Maison Jean Vilar

### Comment verser votre don ?

Choisissez le mode de règlement qui vous convient :

- Par internet, en allant sur le site [www.maisonjeanvilar.org](http://www.maisonjeanvilar.org) / Rubrique Mécénat puis « effectuer un don »
- Par Chèque bancaire ou postal libellé de l'Association Jean Vilar  
à renvoyer, accompagné du bulletin complété, à :  
Association Jean Vilar 8 rue de Mons Maison Jean Vilar 84000 Avignon.
- A l'accueil de la Maison Jean Vilar 8 rue de Mons à Avignon \*
- Par téléphone au 0490865964 \*

\* La Maison Jean Vilar est ouverte au public de 14h à 18h du mardi au samedi – congés de Noël du 22 décembre 2025 au janvier 2025.

À réception de votre règlement, la Maison Jean Vilar vous transmettra par mail un reçu fiscal conformément à la loi sur le mécénat du 1er août 2003.

\* Les particuliers consentant un don à une œuvre ou un organisme d'intérêt général bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (art. 200- du CGI).